

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME 097/2023. MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. MARBAIS. SENTIER VICINAL N°89.

Il s'agit d'une demande de la modification de la voirie communale au sens du décret du 6 février 2014, introduite dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme par [REDACTED] pour un bien sis Rue Parc Pré Saint-Pierre, 99 à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 2, section F n°489C et 489D et ayant pour objet la construction d'une habitation.

Cette demande de permis implique :

- la suppression du tronçon dudit sentier entre les parcelles 250R et 248V-- en traversant les parcelles 249F2, 273B3, 489A et 489B ;
- la création d'un nouveau tronçon en bordure des parcelles F 249D2, 249F2, 273B3 pie, 489A et 489B, le long de la Rue Parc Pré Saint-Pierre.

conformément au plan de délimitation dressé le 31 octobre 2023 par [REDACTED].

La bande de terrain concernée par cette modification à la voirie communale sera cédée gratuitement à la Commune, après son aménagement aux frais du promoteur.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **PROJET.**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN HEMELEN-GERMEAU,
C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, J. DELLIER, *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME 097/2023. MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. MARBAIS. SENTIER VICINAL N°89.

Le Conseil communal,

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement territorial (CoDT), en son article D.IV.41 ;
Vu le livre Ier du Code wallon de l'environnement ;
Vu l'Atlas des Chemins vicinaux de Marbais ;
Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par

[REDACTED] pour un bien sis Rue Parc Pré Saint-Pierre, 99 à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 2, section F n°489C et 489D et ayant pour objet la construction d'une habitation ;

Considérant que le projet implique la modification de la voirie communale au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale par le déplacement du sentier vicinal n°89 repris à l'Atlas des Chemins vicinaux de Marbais, au droit des parcelles concernées par le projet ainsi que celles cadastrées section F n°s 248V, 249F2, 273X, 273Y, 273Z, 273A2, 273B3 ;

Considérant, en conséquence, qu'en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme dont question a été jugée complète et recevable le 16 novembre 2023 ; que la notification de cet accusé de réception a été faite à la demanderesse de permis ;

Considérant que, dans cet accusé de réception, il est indiqué que le Collège communal considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Considérant que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation dressé le 31 octobre 2023 par [REDACTED]

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Nivelles adopté par Arrêté royal du 1^{er} décembre 1981 ;

Considérant que la Commune dispose d'une Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) instaurée par Arrêté du 27 octobre 1995 ;

Vu l'enquête publique organisée du 28 novembre 2023 au 5 janvier 2024 dont il ne résulte deux lettres de réclamations, remarques et/ou observations résumées comme suit :

- demande uniquement pour le confort d'un projet immobilier ; perte de l'attrait du sentier en terre et qui longe une haie ; le sentier deviendra un trottoir ; mais accord possible si la Commune garantit que la suite du sentier sera entretenue et accessible dorénavant par la levée des entraves placées ailleurs que sur la partie visée par le projet ;

Considérant que cette consultation du public a été organisée sur base des dispositions des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code de Développement Territorial (demande de permis d'urbanisation entraînant une modification d'une voirie communale) et donc suivant les modalités du Livre VIII dudit Code ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission communale consultative d'Aménagement du territoire et de la mobilité (CCATm) en sa séance du 29 novembre 2023 :

« La Commission émet, à l'unanimité, un avis favorable par rapport au projet de construction de l'habitation et du déplacement du sentier vicinal n°89 selon les plans joints au dossier. Vote : 8/8 OUI. »

Vu le rapport favorable rendu par la Zone de Secours du Brabant wallon rédigé en date du 04 décembre 2023 et transmis par courrier daté du 05 décembre 2023 - sous réf. VV160099/001/4FMY/RP, sur base des plans :

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME 097/2023. MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. MARBAIS. SENTIER VICINAL N°89.

/1/...

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il convient, avant tout, d'appuyer le fait que la modification de la voirie, telle que sollicitée, n'hypothèque aucunement les voiries communales existantes ;

Considérant qu'en l'espèce la demande, en matière de modification de voirie communale, porte plus exactement sur :

- la suppression du tronçon dudit sentier entre les parcelles 250R et 248V– en traversant les parcelles 249F2, 273B3, 489A et 489B ;
- la création d'un nouveau tronçon en bordure des parcelles F 249D2, 249F2, 273B3 pie, 489A et 489B ;

Considérant que le tracé ancien du sentier n'est plus praticable depuis de nombreuses années et plus récemment depuis l'aménagement des parkings en lien avec l'immeuble à appartements sis sur la parcelle 249F2 et qui ont impliqué une modification du relief du sol en déblai ainsi que la construction de murs de soutènement constitués d'éléments préfabriqués en béton ;

Considérant qu'il était assez étroit et peu sécurisant compte tenu de son passage à l'arrière des garages existants et l'absence d'éclairage ;

Considérant que la nouvelle partie du sentier déplacée le long de la Voirie communale du Parc Pré Saint-Pierre présentera une largeur de passage constante d'1,50 m au lieu d'1,10 m comme indiqué à l'Atlas primitif ;

Considérant qu'au droit des parcelles F 489C et 489D, y sera aménagé un trottoir dont le revêtement sera constitué de pavés de béton offrant ainsi une meilleure praticabilité ;

Considérant que le projet offre dès lors un espace mieux adapté aux besoins de convivialité et plus sécuritaire aux usagers même si une partie du sentier est intégrée dans la partie carrossable de la voirie au droit des garages sis sur la parcelle F 273B2 ; qu'un marquage au sol permettra d'identifier le cheminement des piétons à cet endroit où le trafic est peu dense au niveau de cette desserte locale ;

Considérant que, pour le surplus, il n'appartient pas au Conseil communal de se prononcer sur l'opportunité d'urbaniser le bien concerné ; que cette prérogative relève de la compétence du Collège communal et non du Conseil communal ;

Considérant que le demandeur est étranger aux entraves placées ailleurs que sur la propriété concernée par son projet ; qu'il ne peut dès lors pas être tenu pour responsable ni en subir les conséquences au détriment de son projet personnel ; que la compétence de la recherche et la constatation des infractions est prévue à l'article 61 du Décret relatif à la voirie communale ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de rappeler que ces aménagements réalisés à titre gratuit seront incorporés dans le domaine public ; que les coûts liés à l'entretien et dès lors ses conséquences financières à charge de la Commune seront minimales compte tenu de sa faible surface et de la réalisation d'un nouveau revêtement imposé en charge d'urbanisme au promoteur ;

Considérant que ces création/modification à voirie communale répond incontestablement aux obligations qui incombent à la Commune en termes de voirie communale ; qu'effectivement, l'élargissement du domaine public, augmentera la sécurité et la sûreté de l'ensemble des usagers et des habitants du quartier ; que la commodité du passage en sera bonifiée ; que, par la création d'une nouvelle voirie piétonne, ce projet améliorera ainsi le maillage viaire existant ;

Considérant que d'un point de vue général, comme il vient de l'être justifié et motivé, cette demande va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, en cohérence avec le maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte rural au sein duquel il s'implante ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accorder la demande de modification à la voirie communale, telle que figurée au plan de délimitation susmentionné ;

/2/...

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME 097/2023. MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. MARBAIS. SENTIER VICINAL N°89.

/2/...

Pour les motifs précités,

DECIDE en séance publique,

Article 1. : De marquer son accord quant au déplacement du sentier vicinal n°89 repris à l'Atlas des Chemins vicinaux de Marbais, au droit des parcelles F n°s 489C et 489D concernées par le projet ainsi que celles cadastrées section F n°s 248V, 249F2, 273X, 273Y, 273Z, 273A2, 273B3 conformément au plan de délimitation dressé le 31 octobre 2023 par

dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par

et ayant pour objet la construction d'une habitation sur le bien sis Rue Parc Pré Saint-Pierre, 99 à 1495 Villers-la-Ville, cadastré division 2, section F n°489C et 489D.

Article 2 : L'assiette de la bande de terrain en question sera d'office incorporée au domaine public communal.

Article 3. : Le chantier sera accessible aux agents de la Commune et au Service Technique de la Province qui en assureront la surveillance.

Article 4. : D'accorder au Bourgmestre et à la Directrice générale, la délégation pour signature de l'acte authentique de cession gratuite ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Article 5. : Expédition de la présente délibération et du dossier de demande de permis d'urbanisme de constructions groupées accompagnée du rapport du Collège communal seront transmis à Monsieur le Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme pour avis.

Article 6 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération au demandeur et au Gouvernement dans les quinze jours de la présente décision.

Article 7 : Le service de l'Urbanisme est chargé d'informer le public de la présente délibération suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

Article 8 : Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés ;
- la publication de l'Atlas conformément à l'Article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours, le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande. En cas de pluralité de recours, ce délai débute à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours.

A défaut, la décision du conseil communal est confirmée.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'Article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Article 9 : Conformément au décret du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale du 18 février 2016, sous peine d'irrecevabilité, les recours visés à l'Article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et les décisions visées à l'Article 17 du même décret sont envoyés, à l'adresse de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie, ci-après DG04, où se situe le bureau du directeur général.

Le demandeur, auteur du recours, indique :

1. la date à laquelle il a reçu la notification de la décision ou de l'absence de décision communale ;
2. à défaut d'une telle notification ou de décision communale dans un délai de trente jours à dater de la réception de la lettre de rappel visée à l'Article 16 du décret, la date de l'échéance du délai dans lequel la commune devait prendre sa décision.

Le demandeur, auteur du recours, joint à son recours :

1. soit une copie du dossier de la demande d'ouverture de voirie visée à l'Article 11 du décret ;
2. soit une copie du dossier de la demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation ou de permis d'urbanisme de constructions groupées, en ce compris les pièces relatives à l'ouverture de voirie ;
3. soit une copie du dossier de la demande de permis unique visée à l'Article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en ce compris les pièces relatives à l'ouverture de voirie ;
4. le cas échéant, une copie de la notification par la commune de la décision ou de l'absence de décision dont recours ;
5. le cas échéant, une copie de la lettre de rappel visée à l'Article 16 du décret.

/3/...

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME 097/2023. MODIFICATION A LA VOIRIE COMMUNALE. MARBAIS. SENTIER VICINAL N°89.

./3/...

Les plans des voiries à ouvrir, modifier ou supprimer sont envoyés en trois exemplaires, plus un exemplaire par commune sur le territoire de laquelle les actes et travaux sont envisagés en tout ou en partie.

Un tiers justifiant d'un intérêt, auteur du recours, joint à son recours :

1. la décision communale si elle existe ou l'ordre du jour du conseil communal au cours duquel la décision a été prise ;
2. la mention de la date de la prise de connaissance de la décision ou de l'absence de décision communale.

Article 10. : La présente décision sera rendue exécutoire pour autant que le permis d'urbanisation soit délivré sur le bien concerné.

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Président,
(s) E. BURTON.

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

Note de synthèse

Le Conseil communal doit se prononcer sur le point suivant :

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE CREATION D'UNE ZONE D'EVITEMENT – RUE DES ROCAILLES avec SON DEBOUCHE RUE DU MOULIN D'HOLLERS A VILLERS-LA-VILLE

Les véhicules qui descendent la rue des Rocailles ou ceux qui l'empruntent depuis la rue du Moulin d'Hollers rencontrent des soucis lors de leur manœuvre de braquage lorsque des véhicules sont stationner devant la porte du garage.

D'où le tracé au sol d'une zone d'évitement striée triangulaire (marques parallèles obliques de couleur blanche) de 2.5m de long réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5m, côté pair, rue des Rocailles à son débouché avec la rue du Moulin d'Hollers.



Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
CREATION D'UNE ZONE D'EVITEMENT- RUE DES ROCAILLES A
VILLERS-LA-VILLE

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant la présence d'un garage privé implanté parallèlement à la rue des Rocailles ;

Considérant que la bande de terrain situé devant la porte du garage est également privée ;

Considérant que l'on retrouve parfois un ou deux véhicules stationnés en enfilade devant le garage ; que dès lors le passage pour déboucher sur la rue du Moulin d'Hollers ou inversement, depuis cette dernière vers la rue des Rocailles est très compliqué voire impossible ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de délimiter la zone sur laquelle le stationnement est autorisé par un marquage au sol ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 03 janvier 2024 pour cet aménagement ;

DECIDE, à l'unanimité

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit:

Créer une zone d'évitement striée triangulaire de 2.5m de long et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5m, côté pair, rue des Rocailles à son débouché avec la rue du Moulin d'Hollers.

La mesure sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche, conformément à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

Le Conseil communal doit se prononcer sur le point suivant :

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE CREATION D'UNE ZONE D'EVITEMENT ET D'UNE BANDE STATIONNEMENT – RUE DU VIEUX CHEMIN A SART-DAMES-AVELINES

Les véhicules qui débouchent sur la rue du Vieux Chemin depuis la chaussée arrivent très souvent à grande vitesse.

L'idée est de créer un aménagement qui obligent les conducteurs à ralentir à l'approche des premières maisons.

D'où proposition de créer une zone d'évitement striée trapézoïdale de 7m de long et réduisant progressivement la largeur de chaussée à 3.5m, côté pair, à hauteur du poteau d'éclairage n° 429/01624 et de délimiter une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair à l'opposé de l'immeuble portant le n°8 jusqu'à l'opposé de l'immeuble portant le n°8A sur 24m.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;

V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;

J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,

D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,

S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,

J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
CREATION D'UNE ZONE D'EVITEMENT ET D'UNE BANDE
STATIONNEMENT- RUE DU VIEUX CHEMIN A SART-DAMES-
AVELINES

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant qu'un grand nombre de véhicules venant de la chaussée de Namur s'engagent à grande vitesse dans la rue du Vieux Chemin ;

Considérant que cette vitesse de circulation excessive représente un danger pour les riverains dont les habitations sont situées au début de cette voirie ;

Considérant que la création d'une zone d'évitement et d'une bande stationnement à hauteur des premières habitations de la rue permettrait de diminuer la vitesse de circulation ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 03 janvier 2024 pour cet aménagement ;

DECIDE,

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage pour la rue du Vieux Chemin comme suit:

1. Créer une zone d'évitement striée trapézoïdale de 7m de long et réduisant progressivement la largeur de chaussée à 3.5m, côté pair, à hauteur du poteau d'éclairage n° 429/01624.

La mesure sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche, conformément à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Province du
BRABANT WALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
CREATION D'UNE ZONE D'EVITEMENT ET D'UNE BANDE
STATIONNEMENT- RUE DU VIEUX CHEMIN A SART-DAMES-
AVELINES**

2.Délimiter une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair à l'opposé de l'immeuble portant le n°8 jusqu'à l'opposé de l'immeuble portant le n)8A sur 24m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

La mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanches prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

Le Conseil communal doit se prononcer sur le point suivant :

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
CREATION D'UNE ZONE D'EVITEMENT – RUE SAINT-ROCH dans le tronçon entre la RUE DE
VILLERS ET LA RUE E. DELTENRE

La mise en place d'un sens unique limité dans le sens interdit déjà existant.

La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Etant donné que la voirie a été réfectionnée dans le cadre des travaux d'égouttage, et que sa largeur est suffisante, il est intéressant d'autoriser les vélos à emprunter le sens unique. Ce cheminement permet un raccourci pour rejoindre le côté Est du village de Sart-Dames-Avelines.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président;*

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins;*
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S. ;*

J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,

S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,

J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers ;*

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire,*

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE

ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE

**RUE SAINT-ROCH (partie) SART-DAMES-AVELINES – Établissement
d'un SUL**

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la circulation dans une partie de cette rue de l'entité, le tronçon situé entre la rue Ernest Deltenre et la rue de Villers ;

Considérant que cette voirie est actuellement à sens unique pour tous les véhicules ;

Considérant la largeur suffisante et la réfection récente de cette voirie; que cette dernière offre aux cyclistes un itinéraire plus rapide pour rejoindre l'Est du village de Sart-dames-Avelines ;

Considérant qu'il serait opportun pour les deux roues de pouvoir emprunter cette voirie à sens inverse ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 03 janvier 2024 pour cet aménagement ;

DECIDE, à .

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit pour la rue Saint-Roch, dans le tronçon situé entre la rue Ernest Deltenre et la rue de Villers:

La mise en place d'un sens unique limité dans le sens interdit déjà existant.

La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur le point suivant :

RUE Ernest Deltenre

L'établissement d'un passage pour piétons rue Ernest Deltenre, à hauteur de l'immeuble portant le n°67.

Depuis l'Église jusqu'au n° 67, un cheminement piéton a été créé avec des crédits d'impulsions (2012). Ensuite, le passage pour les piétons se rétrécit vu l'implantation des habitations. Un trottoir existe de l'autre côté de la voirie, d'où l'intérêt de tracer une traversée piétonne.



Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
DELIMITATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS – RUE ERNEST
DELTENRE A SART-DAMES-AVELINES

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre des crédits d'impulsion de l'année 2012, une liaison piétonne a été aménagée du côté gauche de la voirie en direction de la rue Houlette ;

Considérant que cet aménagement piéton prend fin à hauteur de l'habitation portant le n°67 ; qu'il convient dès lors pour les usagers faibles de rejoindre le trottoir situé de l'autre côté de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette traversée ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 03 janvier 2024 pour cet aménagement ;

DECIDE, à

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit:

Délimiter un passage pour piétons rue Ernest Deltenre à hauteur de l'immeuble portant le n° 67.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse : Règlement complémentaire au code de roulage

Le conseil communal doit se prononcer sur le point suivant :

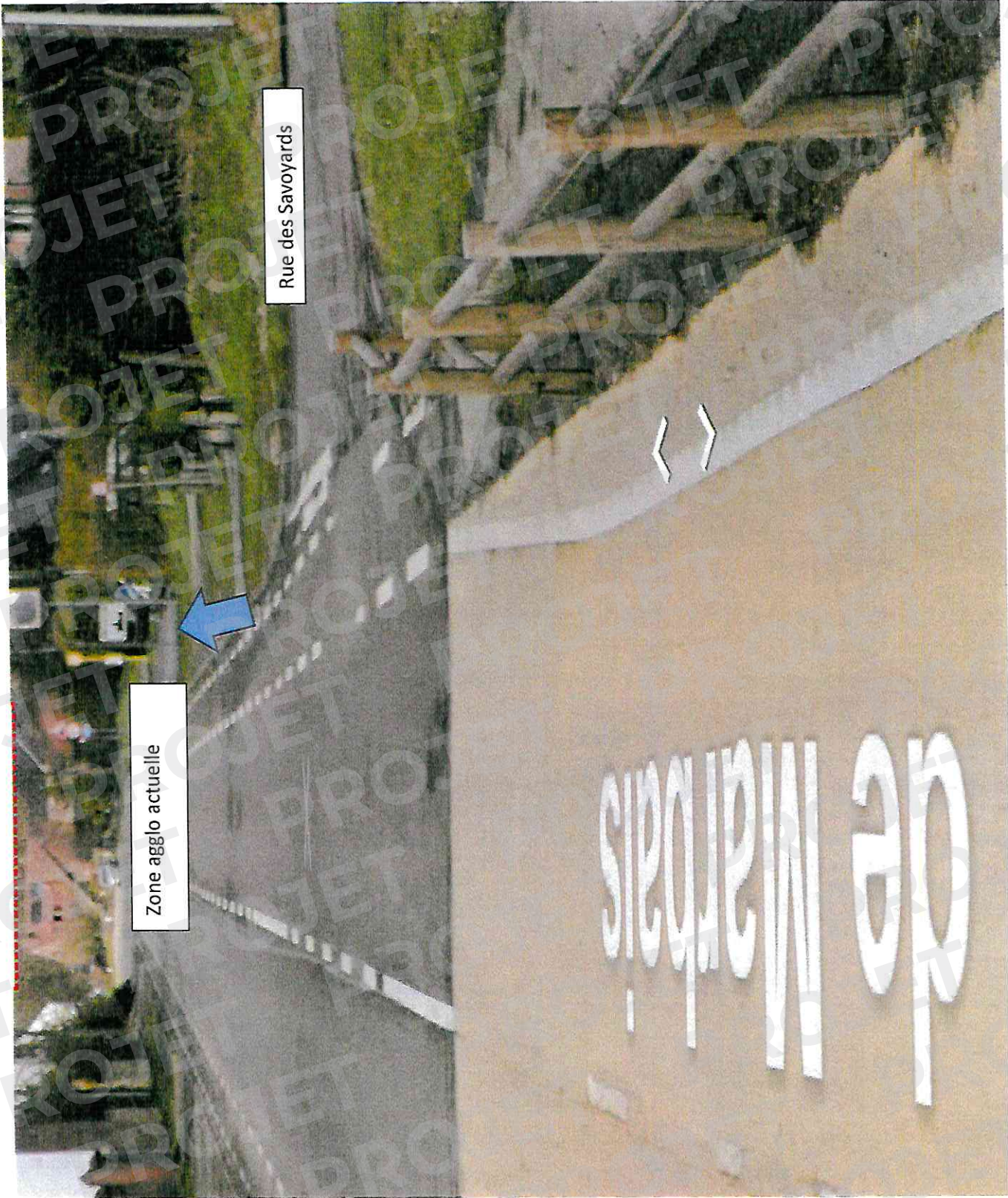
Rue des Savovards

Le SPW souhaite modifier la zone d'agglomération rue de Marbais, RN275 afin d'inclure l'effet de porte dans l'agglomération, ce qui implicitement diminue la vitesse à 50km/h avant l'effet de porte.

La rue des Savovrads aboutira alors dans la zone d'agglomération. Il faut donc modifier l'agglomération au niveau cette voirie communale.

Agrandir l'agglomération de Villers-la-Ville à hauteur de la chapelle, non comprise.





Rue des Savoyards

Zone aggro actuelle



Futur zone agglomération

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELÉN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU CODE DE ROULAGE
MODIFICATION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION – RUE DES
SAVOYARDS A VILLERS-LA-VILLE

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement au code de roulage arrêté en date du 22 décembre 1982 et approuvé par arrêté du Ministre des communications le 14 février 1983;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le présent règlement concerne une voirie communale ;

Considérant que le SPW- Mobilité infrastructures – district des routes de Nivelles, souhaite modifier la zone d'agglomération rue de Marbais (RN275) afin d'inclure l'effet de porte dans l'agglomération de Villers-la-Ville;

Considérant dès lors que la rue des Savoyards aboutissant rue de Marbais sera alors incluse dans la zone d'agglomération ; qu'il revient de modifier l'agglomération au niveau de cette voirie communale à hauteur de la Chapelle des Savoyards ;

Vu l'avis technique rendu par le gestionnaire du Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales en date du 03 janvier 2024 pour cet aménagement ;

DECIDE, à

De compléter le règlement complémentaire au code de roulage pour la rue des Savoyards comme suit:

Agrandir l'agglomération de Villers-la-Ville à hauteur de la chapelle, non comprise.

La mesure est matérialisée par des signaux F1 et F3.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

RÈGLEMENTS FISCAUX – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 NOVEMBRE 2023 ET 22 DÉCEMBRE 2023 - TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES ET RESIDUS MENAGERS (ANNÉE 2024) ET REDEVANCE RELATIVE À LA TARIFICATION DES SACS (ANNÉE 2024) – REDEVANCE POUR L'UTILISATION DU CONTENEUR ENTERRÉ POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (OMR) (A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2024). DÉCISIONS DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.

Il s'agit de PRENDRE CONNAISSANCE des arrêtés du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant, les différents règlements (redevances et taxe) en matière de déchets pour l'année 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

RÈGLEMENTS FISCAUX – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 NOVEMBRE 2023 ET 22 DÉCEMBRE 2023 - TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES ET RESIDUS MENAGERS (ANNÉE 2024) ET REDEVANCE RELATIVE À LA TARIFICATION DES SACS (ANNÉE 2024) – REDEVANCE POUR L'UTILISATION DU CONTENEUR ENTERRÉ POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (OMR) (A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2024). DÉCISIONS DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.

Le Conseil communal PREND ACTE des arrêtés du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant :

- en date du 18 décembre 2023, la délibération du 13 novembre 2023 concernant la redevance relative à la tarification des sacs destinés à la collecte des déchets ménagers (année 2024)
- en date du 18 décembre 2023, la délibération du 13 novembre 2023 concernant la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices pour l'année 2024, à l'exception de l'article 7 alinéa 2 (« *Pour être recevables, les réclamations devront être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle selon l'article 371 du Code des impôts sur les revenus, tel que modifié par la loi du 19 mai 2010* »),
- en date du 23 janvier 2024, la délibération du 22 décembre 2023 concernant la redevance pour l'utilisation du conteneur enterré pour les ordures ménagères (OMR) à partir du 1er mai 2024,

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

NOTE DE SYNTHÈSE

CPAS – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE 2023. PRISE D'ACTE.

Chaque commune dispose d'une Commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé « Commission locale pour l'énergie » (CLE).

La CLE se réunit à la demande du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ou du client. Elle se compose actuellement :

- D'un représentant désigné par le conseil de l'aide sociale de la commune ;
- D'un représentant du GRD auquel le client est raccordé (ORES);
- D'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au CPAS;
- Du client ou une personne de son choix qui le représente.

La CLE a pour mission de prendre des décisions dans une série de situations concernant le client protégé. Elle se prononce notamment sur :

- Le retrait éventuel de la fourniture minimale garantie du client protégé ;
- La remise totale ou partielle de dette du client protégé à l'égard de son GRD ;
- L'octroi de cartes d'alimentation en gaz pendant la période hivernale ;
- La suspension éventuelle de la fourniture d'électricité ou de gaz en cas de perte du statut de client protégé ;
- Les demandes de réouverture de compteur.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **xxx** janvier 2024

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

CPAS – RAPPORT D’ACTIVITÉ DE LA COMMISSION LOCALE POUR L’ENERGIE 2023.
PRISE D’ACTE.

1/1

Le Conseil communal,

PREND ACTE

du relevé des activités de la CLE (Commission Locale pour l’Energie) pour l’année 2023 qui lui a été transmis par le Centre Public d’Action Sociale (CPAS) conformément aux décrets relatifs à l’organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, art 31quater, par 1er, al 2) et de l’électricité (décret du 12 avril 2001, art 33ter, par 1er, al 2) ;

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

RAPPORT DE SYNTHESE

OPÉRATION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES » – RAPPORT FINAL DU CONSEILLER EN ENERGIE POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION

La commune de Villers-la-Ville adhère, depuis 2008, au programme commune Energ'éthique.

Ce programme vise à:

- Améliorer la connaissance de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux;
- Sensibiliser les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- Faire respecter les normes de PEB dans les demandes de permis;

Dans ce cadre, et afin de permettre la liquidation du subside (2.125€/an/ETP), un rapport annuel détaillé des activités du conseiller en énergie doit être transmis au Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable – DGO4 et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie après approbation par le Conseil communal.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**OPÉRATION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES » – RAPPORT FINAL DU CONSEILLER
EN ENERGIE POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION**

1/1

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 9 mai 2007 décidant de poser la candidature de la Commune de Villers-la-Ville à l'opération « Communes Energ'Ethiques » ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action jusqu'à la fin 2023 ;

Vu le courrier de la Région wallonne du 26 septembre 2007 notifiant l'octroi de 8 points APE dans le cadre de l'engagement d'un(e) conseiller(ère) en énergie pour une durée de 24 mois ;

Vu la décision de la Région wallonne de prolonger l'octroi de points APE aux conseillers en énergie jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant l'article 5 §2 de l'Arrêté Ministériel de la Région wallonne visant à octroyer à la Commune de Villers-la-Ville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » pour l'année 2023, lequel précise que : « Pour le 1^{er} mars 2024, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2023), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera acté par le Conseil communal. » ;

Considérant que le rapport annuel sera transmis à Mme GERMEYS, du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – DGO4, et à Mme M. DUQUESNE de la Cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2023 des activités de la Cellule Energie établi par la Conseillère en énergie tel qu'il est joint à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – DGO4 et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

NOTE DE SYNTHÈSE

ENERGIE – MARCHÉ PUBLIC « IN HOUSE » - LOCATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES POUR LA MAISON COMMUNALE, LE HALL DE VOIRIE, L'ÉCOLE DE VILLERS, L'ÉCOLE DE TILLY ET L'ÉCOLE DE MARBAIS VIA CREADIV – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ – ACCORD DE PRINCIPE DES PROJETS DE CONVENTION ET CONTRAT DE BAIL

La commune de Villers-la-Ville a adhéré à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie le 3 avril 2019.

Le plan d'Action Énergie Durable et Climat de la commune a été approuvé le 17 mars 2021. Une des actions de ce plan vise la production d'énergie renouvelable, notamment la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures communales.

La mise en place des actions est nécessaire afin de permettre à la commune de Villers-la-Ville de respecter ses engagements pour le climat.

Exception „In House“

La commune de Villers-la-Ville est membre de l'intercommunale CREADIV.

Les marchés entre CREADIV et la Commune peuvent dès lors être attribués dans le cadre du régime in house de la législation sur les marchés publics.

Conditions du marché

Sur base de ses activités telles que décrites précédemment, CREADIV investit pour le compte de ses communes affiliées dans des installations PV sur les bâtiments communaux. La commune loue ensuite les installations PV à CREADIV pour une période de 20 ans. Pendant la période de location, CREADIV est également responsable de la surveillance et de la maintenance. Le grand avantage de cette méthode est que:

- la commune ne doit pas investir elle-même,
- la commune peut faire appel au savoir-faire technique d'un expert mandaté pour le dimensionnement des installations PV avant de passer une commande effective,
- la commune se couvre à long terme contre la fluctuation des prix énergétiques.

CREADIV reçoit ensuite un droit de superficie sur les toits/terrains concernés et devient propriétaire des installations PV. À l'expiration du contrat, les installations deviennent automatiquement et sans aucune indemnité la propriété de la commune.

Projet

La Commune de Villers-la-Ville souhaite investir dans la production d'énergie verte sur les bâtiments communaux dans les années à venir. Les bâtiments prioritaires, en termes de consommation d'électricité et d'occupation sont les suivants :

- Administration communale, Rue de Marbaix, 37 : 68 panneaux, 36,72 kWc
- Hall de Voirie, Rue du Châtelet, 1 : 184 panneaux, 99,36 kWc
- Ecole de Tilly, Rue du Culot, 2 : 172 panneaux, 92,88 kWc
- Ecole de Villers, Rue Jules Tarlier : 55 panneaux, 29,70 kWc
- Ecole de Marbaix, Rue du Berceau, 18 (Dès rénovation de la toiture) : 112 panneaux, 60,48 kWc

Grâce à la location de ces installations PV, la commune peut couvrir une part importante de sa consommation d'électricité par des énergies renouvelables et réaliser des économies durablement sur sa facture d'électricité. L'économie en CO₂ est de 0.03 t_{éq.} CO₂/MWh/an, soit une économie annuelle de 8,3 t CO₂ éq.

Financièrement :

Le bénéfice cumulé sur 30 ans de la participation au projet s'élève à 918.633 € HTVA.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENERGIE – MARCHÉ PUBLIC «IN HOUSE» - LOCATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES POUR LA MAISON COMMUNALE, LE HALL DE VOIRIE, L'ÉCOLE DE VILLERS, L'ÉCOLE DE TILLY ET L'ÉCOLE DE MARBAIS VIA CREADIV – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ – ACCORD DE PRINCIPE DES PROJETS DE CONVENTION ET CONTRAT DE BAIL

1/5

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 relatif au « contrôle analogue » ou « In house » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments les plus énergivores en termes d'électricité ;

Vu la possibilité de louer des installations photovoltaïques afin de ne pas investir en fonds propres, tout en réduisant les dépenses annuelles en électricité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2000 par laquelle la commune décide de fonder, avec les autres communes associées de la PBE, l'intercommunale CREADIV SA ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale CREADIV SA ;

Considérant que CREADIV est une société une société anonyme qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 13 à 21 de ses statuts coordonnés de la SA CREADIV, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENERGIE – MARCHÉ PUBLIC «IN HOUSE» - LOCATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES POUR LA MAISON COMMUNALE, LE HALL DE VOIRIE, L'ÉCOLE DE VILLERS, L'ÉCOLE DE TILLY ET L'ÉCOLE DE MARBAIS VIA CREADIV – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ – ACCORD DE PRINCIPE DES PROJETS DE CONVENTION ET CONTRAT DE BAIL

2/5

Considérant que près de 100% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 avril 2019 décidant de l'adhésion de la Commune à la Convention des Maires ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2021 approuvant le Plan d'Action Energie Durable Climat (PAEDC) ;

Considérant qu'une des actions vise la mise en place d'installations photovoltaïques sur les toitures communales ;

Considérant que les bâtiments prioritaires sont, au vu de leur consommation et de leur taux d'occupation : la maison communale, le hall de voirie et les écoles de Tilly, Marbais et Villers ;

Vu les conditions du marché définies dans le contrat « location et entretien de panneaux solaires » et ses annexes, notamment le fait que la commune acquiert la propriété des installations aux termes du contrat, à savoir 20 ans ;

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENERGIE – MARCHÉ PUBLIC «IN HOUSE» - LOCATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES POUR LA MAISON COMMUNALE, LE HALL DE VOIRIE, L'ÉCOLE DE VILLERS, L'ÉCOLE DE TILLY ET L'ÉCOLE DE MARBAIS VIA CREADIV – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ – ACCORD DE PRINCIPE DES PROJETS DE CONVENTION ET CONTRAT DE BAIL

3/5

Vu les études et propositions transmises par Creadiv concernant la location de panneaux solaires sur les bâtiments communaux pour une période de 20 ans à dater de la mise en service effective de l'installation photovoltaïque, résumées ci-après :

Sites	Nombre de panneaux	We par panneau	Puissance en kWc	Location et maintenance par kWc/mois (hors TVA)	Location et maintenance par an (hors TVA)
Administration communale Rue de Marbais 37	68	540	36,72	304,78 €	3657,36 €
Hall de Voirie Rue du Châtelet 1	184	540	99,36	655,78 €	7869,36 €
École de Tilly Rue du Culot 2	172	540	92,88	613,01 €	7356,12 €
École de Villers Rue de Jules Tarlier	55	540	29,70	246,51 €	2958,12 €
École de Marbais, Rue du Berceau, 18 (dès rénovation de la toiture)	112	540	60,48	399,17	4790,02 €
Total			319,14 kWc	2.219€/mois	26.631 €/an

Entendu que l'installation de panneaux photovoltaïque sur l'école de Marbais ne pourra se faire que moyennant la rénovation préalable de la toiture;

Considérant que le prix peut varier légèrement en fonction de l'inflation et de la date de signature du contrat ;

Considérant dans ce cadre que la dépense pour la location et la maintenance des installations s'élève à 2219€ HTVA/mois, soit 26.631 € HTVA/an.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENERGIE – MARCHÉ PUBLIC «IN HOUSE» - LOCATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES POUR LA MAISON COMMUNALE, LE HALL DE VOIRIE, L'ÉCOLE DE VILLERS, L'ÉCOLE DE TILLY ET L'ÉCOLE DE MARBAIS VIA CREADIV – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ – ACCORD DE PRINCIPE DES PROJETS DE CONVENTION ET CONTRAT DE BAIL

4/5

Considérant que, des simulations effectuées, le bénéfice annuel de la participation au projet et cumulé sur 20 ans est de :

Sites	Flux de trésorerie (année 1)	Total cumulé (20 ans)
Administration communale Rue de Marbais 37	1421 € HTVA	129.678 € HTVA
Hall de Voirie Rue du Châtelet 1	2.731 € HTVA	259.749 € HTVA
École de Tilly Rue du Culot 2	2.347 € HTVA	234.079 € HTVA
École de Villers Rue de Jules Tarlier	1.068 € HTVA	119.691 € HTVA
École de Marbais, Rue du Berceau, 18 (dès rénovation de la toiture)	2.069 € HTVA	175.436 € HTVA
Total	9.636 € HTVA/an	

Considérant que grâce à la location de ces installations PV, la commune peut couvrir une part importante de sa consommation d'électricité par des énergies renouvelables et réaliser des économies durablement sur sa facture d'électricité ;

Considérant que le montant de la dépense, lié à la location et l'entretien des panneaux solaires PV est estimé à 28.000 € TVAC (21%);

Considérant que cette façon de procéder permet de limiter les investissements de la commune toute en limitant les dépenses annuelles d'électricité ;

DECIDE : Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1 : donne, moyennant accord préalable du Directeur Financier, son accord de principe pour passer un marché public en vue de louer des installations photovoltaïques pour limiter les consommations électriques des bâtiments suivants :

- Administration communale, rue de Marbais, 37
- Hall de voirie, rue du Châtelet, 1

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENERGIE – MARCHÉ PUBLIC «IN HOUSE» - LOCATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES POUR LA MAISON COMMUNALE, LE HALL DE VOIRIE, L'ÉCOLE DE VILLERS, L'ÉCOLE DE TILLY ET L'ÉCOLE DE MARBAIS VIA CREADIV – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ – ACCORD DE PRINCIPE DES PROJETS DE CONVENTION ET CONTRAT DE BAIL

5/5

- Ecole de Villers, rue Jules Tarlier ;
- Ecole de Tilly, rue du Culot, 2 ;
- École de Marbais (une fois la toiture rénovée)

Article 2 : décide de faire appel, pour se faire, à l'intercommunale CREADIV, en application de l'exception « in house » ;

Article 3 : prend connaissance des études de concept réalisées pour les bâtiments précités ;

Article 4 : d'approuver les conditions du marché telles que définies dans le contrat joint et en ce compris l'annexe 4 « convention de superficie relative à la location et à la maintenance de panneaux solaires » ;

Article 5 : donne son accord de principe sur l'attribution du marché in house pour la location des installations PV à CREADIV sa, pour une période de 20 ans, pour le montant d'offre estimé à 26.631€ HTVA/an

Article 6 : donne son accord de principe au sujet du contrat de bail et de la convention de superficie ci-annexés concernant la location et la maintenance des panneaux solaires

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON

**SERVICE TRAVAUX – Construction d'un égouttage dans le quartier de la Houlette
entre la rue Tienne Saint-Roch et le chemin de la Bruyère du Coq**

Convention sous seing privé d'autorisation de travail

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : 071 870369

Domaine de décision : Approbation convention d'autorisation de travail

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Sans objet

Type de marché : Sans objet

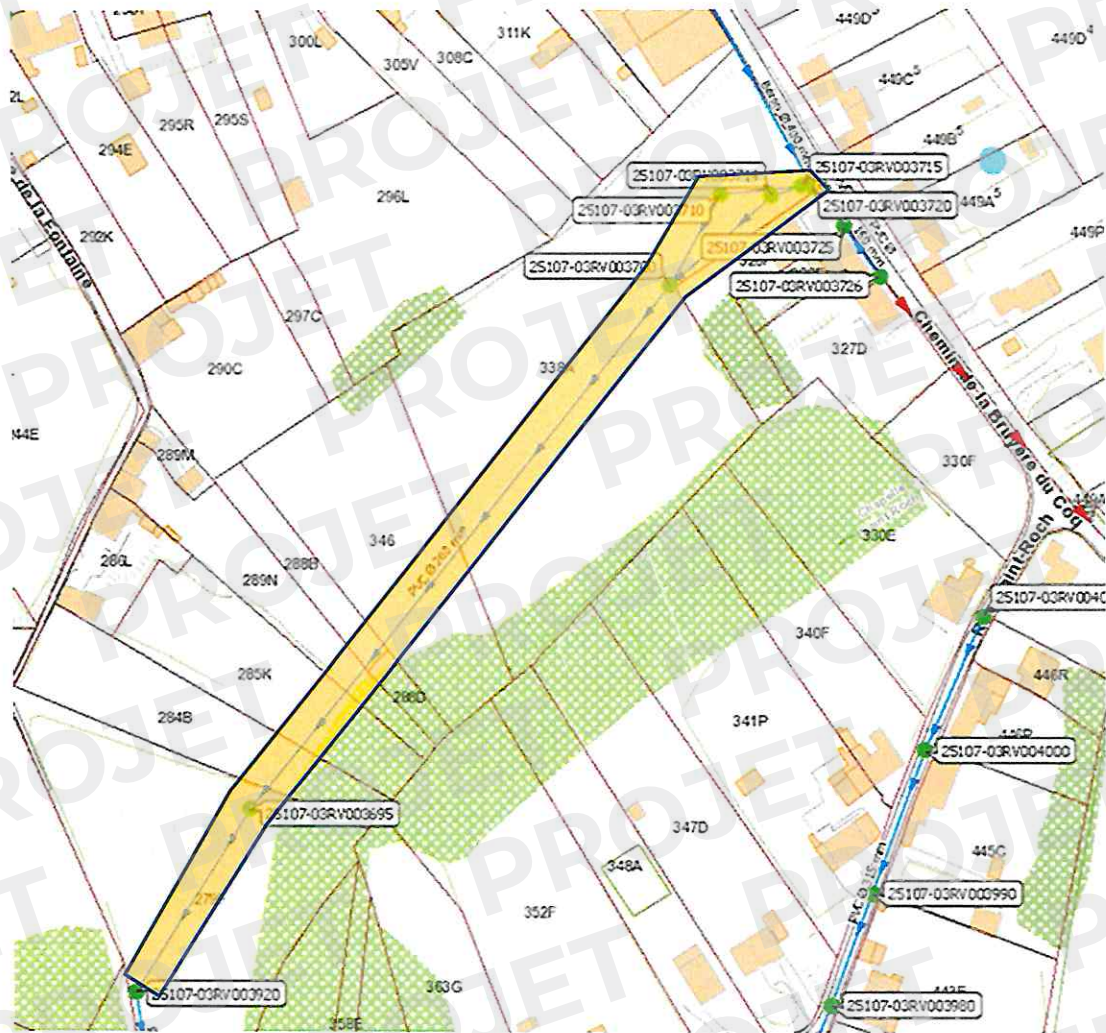
Motivation formelle :

Au vu de la vétusté de l'égout existant, il est nécessaire de procéder au remplacement de celui-ci. En effet, le respect de la législation (code l'eau) impose aux commune la bonne exécution de la directive européenne en matière d'égouttage.

Ces travaux doivent s'effectuer en propriétés privées. L'ensemble des propriétaires ont remis un accord de principe pour permettre l'exécution des travaux sur leur parcelle.

Les parcelles traversées sont les suivantes :

- D279F [REDACTED]
- D288B [REDACTED]
- D346 [REDACTED]
- D289N [REDACTED]
- D338A [REDACTED]
- D285K [REDACTED]
- D284B [REDACTED]



Les terrains seront remis en état initial après travaux.

Aucun dédommagement financier n'est prévu étant donné la plus-value donnée par les travaux.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

SERVICE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN EGOUTAGE ENTRE LA RUE TIENNE SAINT-ROCH ET LE CHEMIN DE LA BRUYERE DU COQ A SART DAMES-AVELINES – CONVENTIONS SOUS SEING PRIVE D'AUTORISATION DE TRAVAIL - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'état de vétusté de l'égouttage existant entre la rue Tienne Saint-Roch et le chemin de la Bruyère du Coq ;

Vu les articles 32 et suivants du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution portent des dispositions relatives à l'égouttage : « en vue d'appliquer les directives de la communauté européenne et d'autres actes internationaux en matière de protection des eaux de surface, le gouvernement peut imposer aux communes de réaliser des travaux d'égouttage sur tout ou partie de leur territoire aux conditions et dans les délais qu'il fixe » ;

Vu le Règlement général d'assainissement adopté le 22 mai 2003 précisant les obligations d'égouttage qui incombent au pouvoir communal ;

Considérant l'état de vétusté de l'égouttage existant entre la rue Tienne Saint-Roch et le chemin de la Bruyère du Coq ;

Considérant qu'il existe des parcelles non encore bâties chemin de la Bruyère du Coq ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés par le service des travaux ;

Considérant que ces travaux traversent des propriétés privées et qu'il est nécessaire d'avoir l'autorisation des propriétaires afin d'y effectuer des travaux ;

Considérant que les parcelles concernées sont :

- D279F
- D288B
- D346
- D289N
- D338A
- D285K
- D284B

Vu la proposition de convention émise par le service administratif des travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes des conventions sous seing privé d'autorisation de travail portant sur les parcelles D279F, D288B, D346, D289N, D338A, D285K, D284B pour a construction d'un nouvel égouttage.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision chaque propriétaire concerné.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

TRAVAUX

ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2024

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : PNDAPP

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

Le dossier n°2023/TSA/26 est divisé en deux lots :

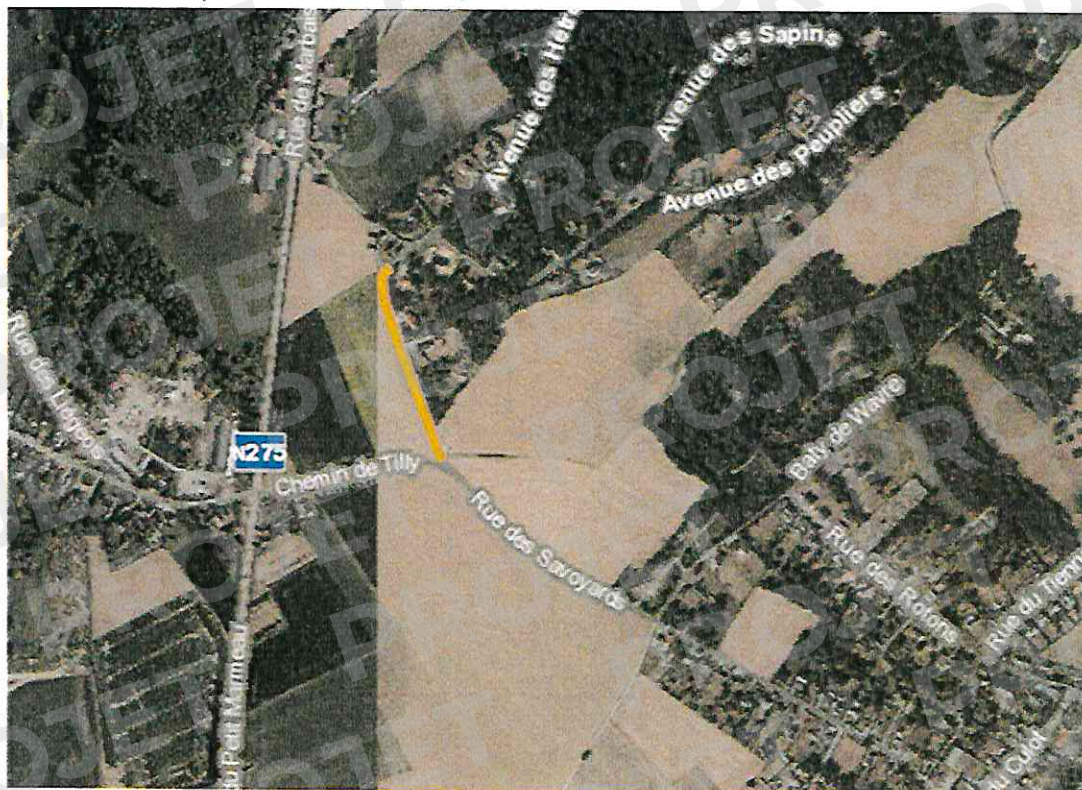
Lot 1 – Travaux de renouvellement du revêtement bitumineux

Les travaux consistent essentiellement au raclage du revêtement bitumineux existant et la pose d'un nouveau tapis hydrocarboné. Ce lot concerne les rues suivantes :

1. Rue Grosse Boule (partie)



2. Rue des Savoyards



3. Rue du Tienne (partie)



Budget :

Lot 1 : 209.676,75 € HTVA ou 253.708,87 TVAC

Lot 2 : 129.460,00 € HTVA ou 156.646,60 € TVAC

Crédit : 421/735-60 (code projet : 20240015)

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2024 - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE. PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant la nécessité d'entretenir les voiries pour assurer le confort et la sécurité des usagers qui l'empruntent ;

Considérant que l'état des voiries des rues Grosse Boule, de l'Écorcheur, de Chassart et du chemin de l'Escavée (Lot1) ainsi que l'avenue des Peupliers et les rues des Savoyards, du Tienne, du Vieux Chemin et du Bosquet sont dégradées et nécessitent une intervention d'entretien à court terme ;

Vu le cahier spécial des charges réalisé par le service des travaux en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y est proposé d'effectuer des travaux d'entretien par raclage du revêtement existant et pose d'un nouveau revêtement bitumineux pour les rues reprises dans le lot 1 et de la pose d'un enduit bitumineux bi-couche pour les voiries reprises dans le lot 2 ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à :

Lot 1 – Travaux de renouvellement de revêtement bitumineux : 209.676,75 € hors TVA ou 253.708,87 € TVA comprise

Lot 2 – Travaux d'enduisage : 129.460,00 € hors TVA ou 156.646,60 € TVA comprise

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 421/735-60 (code projet : 20240015);

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 18 décembre 2023, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier en date du 30 janvier 2024, conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2024 », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et le métré joints à la présente délibération.

.../...

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du **13 février 2024**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELÉN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ENTRETIENS EXTRAORDINAIRES DE VOIRIES 2024 - APPROBATION DES CONDITIONS
DU MARCHE. PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE.

.../2/...

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à :

Lot 1 – Travaux de renouvellement de revêtement bitumineux : 209.676,75 € hors TVA ou 253.708,87 € TVA comprise

Lot 2 – Travaux d'enduisage : 129.460,00 € hors TVA ou 156.646,60 € TVA comprise

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 421/735-60 (code projet : 20240015).

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

SERVICE TRAVAUX

PPT2021 – CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE DE MARBAIS

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : 0496 411872

Domaine de décision : approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHESE

Procédure : Procédure Négociée sans publication préalable

Type de marché : Travaux

Motivation formelle :

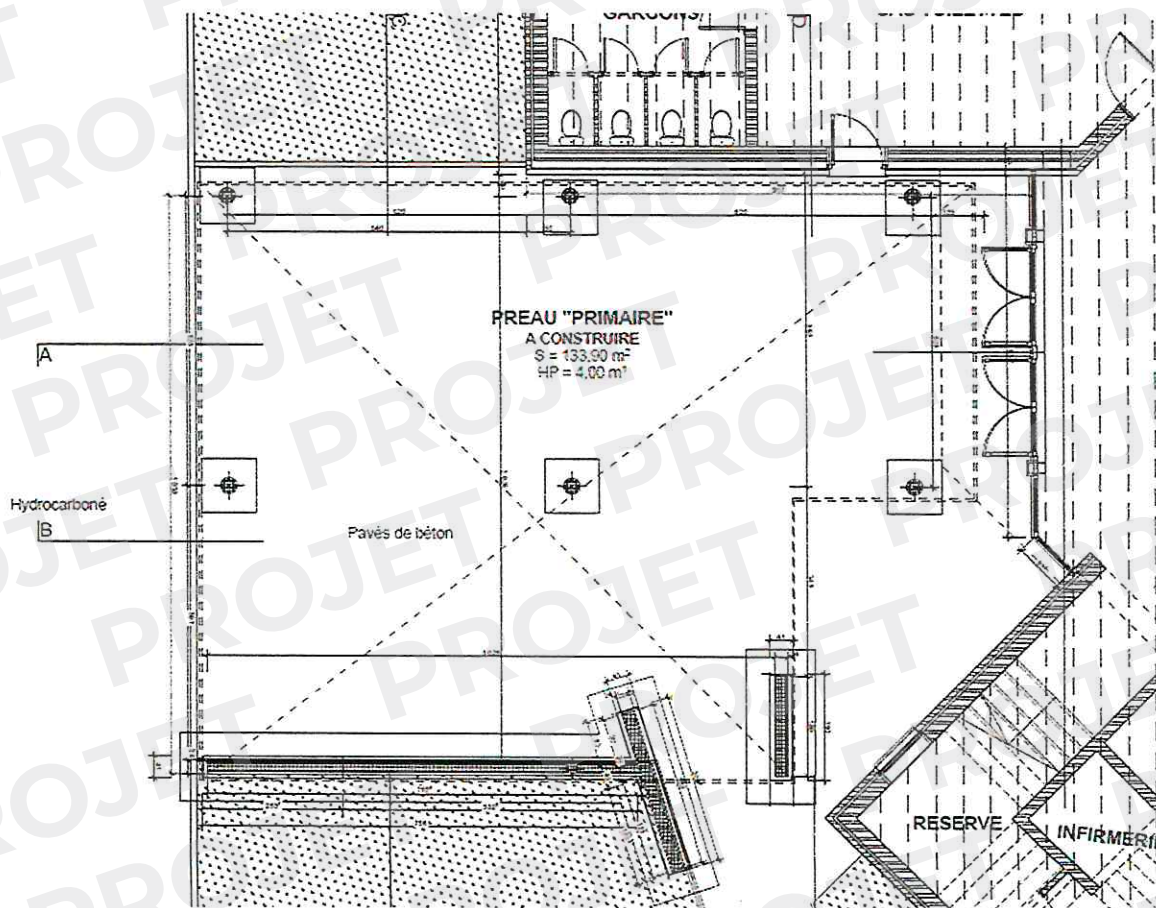
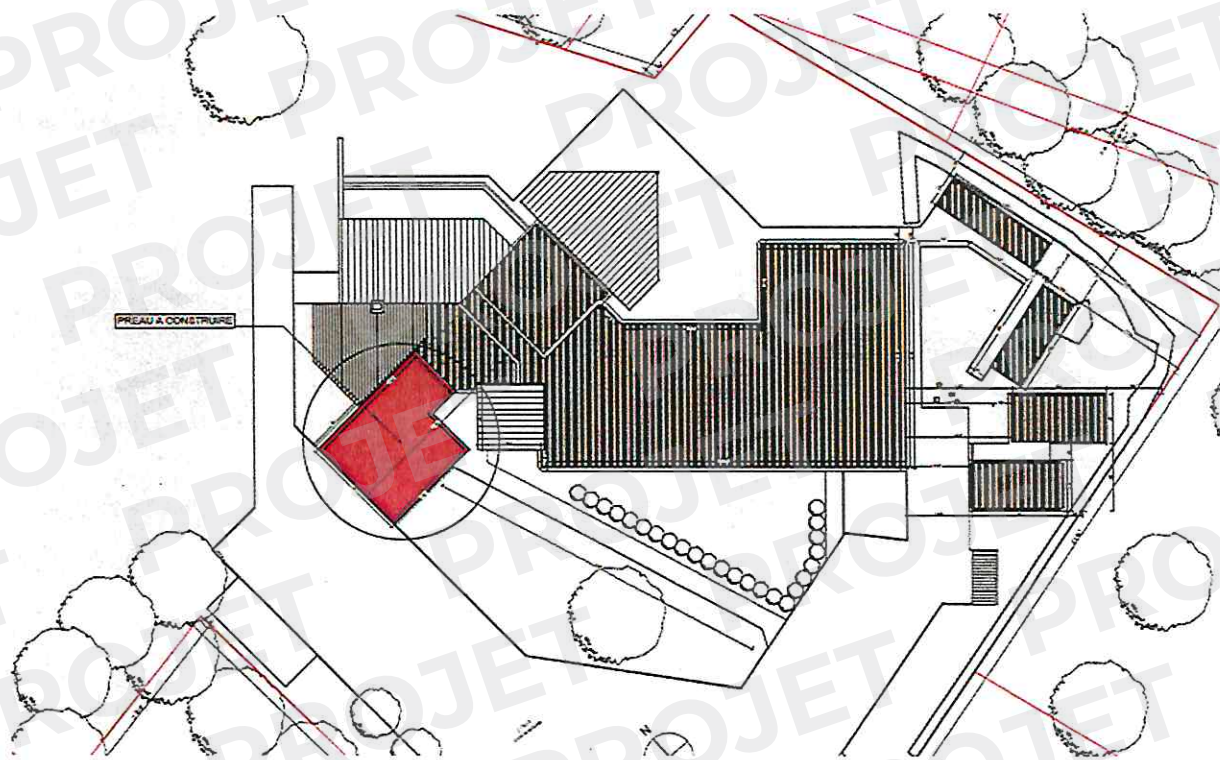
Le dossier est inscrit dans le programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires 2021. Le dossier a une première fois été revu en fonction des documents du permis d'urbanisme obtenu le 13 janvier 2023.

Ce dossier a été mise en concurrence sur base d'une Procédure Négociée Directe avec publication préalable sans qu'aucune offre n'ai été remise (juillet 2023). Le cahier des charges a alors été modifié à la faveur d'une mise en concurrence par procédure ouverte espérant ainsi ouvrir le marché à plus d'entreprises. Une seule offre est parvenue à l'administration et cette offre a été déclarée irrégulière pour défaut d'agrément.

Le cahier des charges a été allégé tout en respectant les documents du permis d'urbanisme ce qui a permis de dégager un estimatif entrant dans la procédure négociée sans publication préalable. Cette procédure permet de contacter les entreprises choisies en direct.

Les travaux consistent en la construction d'un préau à l'école de Marbaix pour la cour côté primaire. Les deux passages couverts ont été enlevés du dossier de manière à favoriser le préau qui est la construction la plus demandée et rester dans le budget initial.

Préau section primaires



BUDGET :

Estimation :

130.322,62 € hors TVA ou 138.141,98 € TVA 6% comprise

Subside : Subside de la fédération Wallonie Bruxelles - CECF

Article budgétaire : 722/724-60 (20230088)

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIÉ *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX EN FAVEUR DES BATIMENTS SCOLAIRES
(PPT). TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE DE MARBAIS.
PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE – APPROBATION DES
CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la demande de la direction et du corps enseignant de l'école de Marbais ;

Vu le courrier de la Commune du 12 décembre 2018 introduisant la demande de candidature auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces pour les dossiers suivants :

- Rénovation des sanitaires de l'école de Marbais
- Construction d'un préau et de trois passages couverts à l'école de Marbais
- Réfection des cours de récréation à l'école de Villers-la-Ville
- Réfection de la cour de l'école de Marbisoux

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 2020 approuvant la liste des dossiers éligibles ;

Considérant la nécessité d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction des préau et passages couverts ;

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2022 attribuant la mission d'élaboration de la demande de permis d'urbanisme au bureau d'architecture HL architecture srl de Waterloo pour un montant de 6.000 € hors TVA ou 6.360,00 € TVA comprise ;

Vu la demande de permis d'urbanisme du 17 août 2022 envoyée au Service Public de Wallonie, rue de Nivelles 88 à 1300 Wavre ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 12 janvier 2023 octroyant le permis d'urbanisme pour la construction d'un préau et de trois passages couverts à l'école de Marbais ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2023 approuvant les conditions et mode de passation du dossier par Procédure Négociée Directe Avec Publication Préalable ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à l'Administration lors de cette première mise en concurrence ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juillet 2023 approuvant les conditions et mode de passation du dossier par Procédure Ouverte ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2023 résiliant le contrat avec l'entreprise COGEPAR désignée erronément dans le cadre des travaux car en défaut d'agrément ; .../...

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX EN FAVEUR DES BATIMENTS SCOLAIRES
(PPT). TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE DE MARBAIS.
PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE – APPROBATION DES
CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

.../2/...

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 130.322,62 € hors TVA ou 138.141,97 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 722/724-60 (code projet : 20230088) ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 18 décembre 2023, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier en date du 30 janvier 2024, conformément à l'article L1124-40 §1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE DE MARBAIS », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission, les métrés et les plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 130.322,62 € hors TVA ou 138.141,97 € TVA comprise.

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer ces travaux par le budget inscrit à l'article 722/724-60 (code projet : 20230088).

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

15

~~XXX~~. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT A TITRE STATUTAIRE D'UN EMPLOYE D'ADMINISTRATION – NIVEAU D4 – SECRETARIAT GENERAL – TEMPS PLEIN.

Le cadre du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 26 avril 2023 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 5 juin 2023, comporte 12 emplois statutaires d'employés d'administration (D1 à D6) et à l'heure actuelle, l'administration compte 7 agents statutaires D1 à D6.

Considérant que les principes généraux du droit administratif prescrivent que l'administration soit essentiellement composée d'agents statutaires, le présent dossier a dès lors pour but :

- de déclarer vacant un emploi d'employé d'administration de niveau D4 au sein du secrétariat général,
- de procéder au recrutement de cet employé d'administration à titre statutaire,
- de charger le Collège communal :
 - d'arrêter le profil de fonction pour le poste à pourvoir,
 - de fixer les conditions de recrutement,
 - de la rédaction de l'offre d'emploi et de la diffusion de celle-ci,
 - d'arrêter le programme et les modalités d'organisation de l'examen,
 - d'arrêter la composition de la commission de sélection et les indemnités accordées au(x) éventuel(s) membre(s) du jury extérieur(s).

Le Directeur financier a rendu un avis favorable sur ce dossier en date du 31 janvier 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT A TITRE
STATUTAIRE D'UN(E) EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATION –
NIVEAU D4 - SECRETARIAT GENERAL – TEMPS PLEIN

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1213-1;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 30 octobre 2020 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 11 décembre 2020, et plus particulièrement le Chapitre IV;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 30 octobre 2020 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 11 décembre 2020.

Vu la délibération du 30 décembre 2020 accordant délégation au Collège communal :

- pour le recrutement du personnel contractuel,
- pour les modalités d'exécution du recrutement du personnel statutaire; la décision de principe d'engagement et la nomination restant du ressort du Conseil communal;

Vu le cadre du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 26 avril 2023 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 5 juin 2023;

Attendu que ce cadre comporte 12 emplois statutaires d'employés d'administration (D1 à D6) et qu'à l'heure actuelle l'administration compte 7 agents statutaires D1 à D6;

Considérant que les principes généraux du droit administratif prescrivent que l'administration soit essentiellement composée d'agents statutaires ;

Considérant qu'il convient dès lors de recruter un(e) employé(e) d'administration de niveau D4 à titre statutaire et de déclarer vacant un emploi d'employé(e) d'administration de niveau D4 pour le secrétariat général;

.....

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT A TITRE
STATUTAIRE D'UN EMPLOYE D'ADMINISTRATION – NIVEAU D4
- SECRETARIAT GENERAL – TEMPS PLEIN

Attendu que les crédits utiles seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 24 janvier 2024, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 janvier 2024;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à XXXXX:

Article 1^{er} – De déclarer vacant un emploi d'employé(e) d'administration de niveau D4 pour le secrétariat général.

Article 2 – De procéder au recrutement de cet(te) employé(e) d'administration à titre statutaire.

Article 3 – De charger le Collège communal :

- d'arrêter le profil de fonction pour le poste à pourvoir,
- de fixer les conditions de recrutement,
- de la rédaction de l'offre d'emploi et de la diffusion de celle-ci,
- d'arrêter le programme et les modalités d'organisation de l'examen,
- d'arrêter la composition de la commission de sélection et les indemnités accordées au(x) éventuel(s) membre(s) du jury extérieur(s).

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S RUCQUOY.

E. BURTON.

16

~~XXX.~~ PERSONNEL COMMUNAL – CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL -
MODIFICATION.

La dernière modification de cadre du personnel communal date du 26 avril 2023.

Vu la nécessité d'adapter celui-ci aux évolutions requises et aux réalités de terrain :

- intégration au cadre d'un employé d'administration de niveau D au niveau du personnel des écoles, notamment pour assurer le remplacement d'un agent pensionné,
- intégration au cadre d'un conseiller en environnement de niveau A au vu de la complexification de la fonction liée aux évolutions de la législation et des techniques.

Les modifications apportées au cadre sont reprises en rouge dans la délibération.

Le projet de cadre du personnel communal a été soumis à la concertation syndicale du 2 février 2024 et un avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 24 janvier 2024, et obtenu en date du 31 janvier 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELÉN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION D'UN NOUVEAU CADRE DU
PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les Arrêtés royaux portant exécution de ladite Loi;

Vu le cadre du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 26 avril 2023 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 5 juin 2023;

Considérant qu'il s'avère opportun d'intégrer au cadre un conseiller en environnement de niveau A au vu de la complexification de la fonction liée aux évolutions de la législation et des techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer un employé d'administration de niveau D au niveau du personnel des écoles, notamment pour assurer le remplacement d'un agent pensionné;

Considérant qu'il convient donc de modifier et d'adopter un nouveau cadre du personnel en ce sens ;

Considérant que ce projet de modification du cadre a été soumis au Comité de Direction du 1^{er} février 2024;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation syndicale du 2 février 2024, régissant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 24 janvier 2024, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 janvier 2024, conformément à l'article L1124-40§1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à :

Article 1^{er}.- Le cadre du personnel communal est modifié et fixé comme suit:

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION D'UN NOUVEAU CADRE DU
PERSONNEL COMMUNAL**

Cadre	Grades	Echelles	Cadre actuel		Occupation actuelle		Cadre proposé	
			ETP		ETP		ETP	
PERSONNEL			S	C	S	C	S	C
Grades légaux	Directeur général		1	0	1	0	1	0
	Directeur financier		1	0	1 (*)	0	1	0
Personnel administratif	Chefs de bureau administratif	A1-A2	6	0	6	0	6	0
	Chef de bureau spécifique : Conseiller en environnement	A1-A2	0	0	0	0	1	0
	Attaché spécifique : Architecte	A1sp-A2sp	1	0	1	0	1	0
	Agents spécifiques	B1-B2-B3-B4	3	2	3	2	3	2
	Chefs de service administratif	C3-C4	4	0	3	0	4	0
	Employés d'administration	D1-D2-D3 D4-D5-D6	12	7	7	7,7	12	7
Personnel technique	Chefs de bureau technique	A1-A2	2	0	1	0	1	0
	Agents techniques	D7-D8-D9-D10	2	1	1	2	2	1
Personnel ouvrier	Brigadiers	C1-C2	2	0	0	0	2	0
	Ouvriers qualifiés	D1-D2-D3-D4	2	18	1	13	2	18
	Auxiliaires professionnels (ouvriers manœuvres)	E1-E2-E3	0	18	0	15,5	0	18
	Auxiliaires professionnels (techniciens de surface)	E1-E2-E3	1	13	0	10,8	1	13
Personnel des écoles	Employés d'administration	D1-D2-D3-D4-D5-D6	0	2	0	2,8	0	3
	Auxiliaires d'administration	E1-E2-E3	0	2	0	1,2	0	2
Besoins spécifiques	Conseiller en énergie	A1	0	1	0	1	0	1

(*) mise à disposition ¼ temps au CPAS.

Séance du 13 février 2024

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION D'UN NOUVEAU CADRE DU
PERSONNEL COMMUNAL

Article 2.- Afin d'assurer la qualité de l'enseignement, en fonction du capital période et des possibilités financières, l'engagement de personnel enseignant et de maîtres spéciaux temporaires non subventionnés peut être réalisé suivant accord du Conseil communal.

Article 3.- La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S RUCQUOY.

E. BURTON.

17

**XX. PERSONNEL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE D’EMPLOI D’UN
CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT STATUTAIRE DE NIVEAU A (CHEF DE
BUREAU SPECIFIQUE) – TEMPS PLEIN - APPEL INTERNE DES CANDIDATS EN
VUE DE POURVOIR A CET EMPLOI PAR PROMOTION**

Un dossier sera soumis au Conseil communal de ce 13 février, visant à modifier le cadre du personnel en vue d’intégrer un poste de conseiller en environnement de niveau A (chef de bureau spécifique).

Il convient dès lors de déclarer vacant cet emploi de conseiller en environnement de niveau A (chef de bureau spécifique), sous réserve de l’approbation par les autorités de tutelle de l’intégration de ce poste au cadre du personnel communal; l’appel à candidatures n’ayant lieu qu’après cette approbation.

En effet, la fonction de conseiller en environnement devient de plus en plus complexe au vu des évolutions de la législation et des techniques, celles-ci requièrent des compétences accrues et spécifiques.

Il est ainsi opportun d’octroyer à la fonction de conseiller en environnement une échelle A.

Le présent dossier a dès lors pour but :

- de déclarer vacant un emploi de conseiller en environnement de niveau A (chef de bureau spécifique) à temps plein, sous réserve de l’approbation par les autorités de tutelle de l’intégration de ce poste au cadre du personnel communal ; l’appel à candidatures n’ayant lieu qu’après cette approbation,
- de pourvoir à cet emploi par voie de promotion,
- de fixer les conditions d’accès à l’emploi,
- de charger le Collège communal de désigner les membres du jury ; ce dernier arrêtera les modalités pratiques de l’examen et le calendrier des épreuves, en accord avec le Collège communal,
- de charger le Collège communal de prendre les mesures d’exécution en matière d’avis aux candidats et de délais, ainsi que de l’organisation matérielle de l’examen.

Le Directeur financier a rendu un avis favorable sur ce dossier en date du 31 janvier 2024.

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 13 février 2024

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE
D’EMPLOI D’UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT
STATUTAIRE DE NIVEAU A (CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE) –
TEMPS PLEIN – APPEL INTERNE DES CANDIDATS EN VUE DE
POURVOIR A CET EMPLOI PAR PROMOTION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l’article L1213-1;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 30 octobre 2020 et approuvé par l’Autorité de tutelle en date du 11 décembre 2020, et plus particulièrement le Chapitre VII, section 3;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 30 octobre 2020 et approuvé par l’Autorité de tutelle en date du 11 décembre 2020.

Vu le cadre du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en séance du 26 avril 2023 et approuvé par l’autorité de tutelle en date du 5 juin 2023;

Vu sa délibération de ce jour tendant à modifier le cadre du personnel communal, en vue d’intégrer un poste de conseiller en environnement de niveau A;

Considérant que la fonction de conseiller en environnement devient de plus en plus complexe au vu des évolutions de la législation et des techniques;

Considérant que celles-ci requièrent dès lors des compétences accrues et spécifiques;

Considérant qu’il est dès lors opportun d’octroyer à la fonction de conseiller en environnement une échelle A;

Considérant qu’il convient de pourvoir à l’emploi de conseiller en environnement de niveau A par voie de promotion;

.../...

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE
D’EMPLOI D’UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT
STATUTAIRE DE NIVEAU A (CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE) –
TEMPS PLEIN – APPEL INTERNE DES CANDIDATS EN VUE DE
POURVOIR A CET EMPLOI PAR PROMOTION

Attendu que les crédits utiles seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la demande d’avis adressée au Directeur Financier en date du 24 janvier 2024, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 janvier 2024;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à XXXX :

Article 1^{er} – De déclarer vacant un emploi de conseiller en environnement de niveau A (chef de bureau spécifique) à temps plein, sous réserve de l’approbation par les autorités de tutelle de l’intégration de ce poste au cadre du personnel communal; l’appel à candidatures n’ayant lieu qu’après cette approbation.

Article 2 – De pourvoir à l’emploi vacant de conseiller en environnement de niveau A (chef de bureau spécifique), par voie de promotion, comme prévu au chapitre VII section 3 et à l’annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, de promotion et d’évolution de carrière du personnel administratif, technique et ouvrier.

Article 3 – De fixer comme suit les conditions d’accès à l’emploi :
Le grade est accessible aux titulaires de l’échelle de niveau B pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Avoir suivi la formation à l’accueil,
- Disposer d’une évaluation au moins « à améliorer »,

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 13 février 2024

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE
D’EMPLOI D’UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT
STATUTAIRE DE NIVEAU A (CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE) –
TEMPS PLEIN – APPEL INTERNE DES CANDIDATS EN VUE DE
POURVOIR A CET EMPLOI PAR PROMOTION

- Avoir acquis une formation spécifique à la fonction à exercer (120 périodes),
- Compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau B,
- Réussir l’examen d’accession consistant en :
 - La connaissance des matières liées à la fonction et à l’organisation du travail,
 - La vision stratégique de la fonction, notamment au sein du cadre communal, et la motivation.

Les candidats devront obtenir 60% pour réussir l’examen.

Article 4 – Le jury comprendra la Directrice générale de la commune, le responsable du service travaux, le responsable du service urbanisme et la responsable du service du personnel de la commune.

Article 5 – Les modalités pratiques de l’examen et le calendrier des épreuves seront arrêtés par le jury, en accord avec le Collège communal.

Le secrétariat de l’examen sera assuré par la Directrice générale ou son remplaçant.

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les délégués syndicaux, membres du Comité de Négociation, pourront déléguer un observateur lors de l’épreuve.

Article 6 – L’appel aux candidats sera effectué par avis affiché aux valves de l’administration communale et les agents susceptibles d’être nommés seront avertis personnellement.

.....

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 13 février 2024

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE
D’EMPLOI D’UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT
STATUTAIRE DE NIVEAU A (CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE) –
TEMPS PLEIN – APPEL INTERNE DES CANDIDATS EN VUE DE
POURVOIR A CET EMPLOI PAR PROMOTION

Article 7 – Le Conseil communal charge le Collège communal de prendre les mesures d’exécution en matière d’avis aux candidats et de délais, de désignation du jury ainsi que de l’organisation matérielle de l’examen.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

XX. PERSONNEL COMMUNAL - OCTROI DE CHEQUES-REPAS – MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE - APPROBATION PAR LA TUTELLE – PRISE D'ACTE

En séance du 22 décembre 2023, le Conseil communal a décidé d'augmenter d'un euro la valeur faciale du chèque-repas, passant de 7 euros à 8 euros pour le personnel communal.

En date du 30 janvier 2024, le Service public de Wallonie fait parvenir l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant, en date du 24 janvier 2024, la délibération du 22 décembre 2023 précitée

Le présent dossier a pour objet de soumettre au Conseil communal, pour prise d'acte, l'arrêté dont question ci-dessus.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PERSONNEL COMMUNAL - OCTROI DE CHEQUES-REPAS -
MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE - APPROBATION PAR LA
TUTELLE - PRISE D'ACTE

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, approuvant, en date du 24 janvier 2024, la délibération du 22 décembre 2023 décidant d'augmenter d'un euro la valeur faciale du chèque-repas, passant de 7 euros à 8 euros pour le personnel communal.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S RUCQUOY.

E. BURTON.